



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Généralisation de la mise en place de l'entretien professionnel – fixation de la part variable

Séance du 17 décembre 2015

Convocation du 11 décembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Timothé Lefebvre, Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2015

OBJET : Généralisation de la mise en place de l'entretien professionnel – fixation de la part variable

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°93-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu sa délibération du 11 février 2010 relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem)

DECIDE la mise en place de l'entretien professionnel dès l'année 2015.

ADOPTE le nouveau libellé de la prime d'activité appelée dorénavant part variable.

ADOPTE le mode de calcul de la part variable décrit ci-dessous :

Calcul de l'assiette individuelle :

$((\text{Indice majoré du 1}^{\text{er}} \text{ échelon de la grille indiciaire du grade de l'agent} \times \text{valeur du point d'indice}) \times \text{l'indemnité de résidence}) \times 10/9 \times \text{quotité d'emploi de l'agent.}$

Le montant ainsi déterminé est ramené au mois et versé mensuellement à l'agent au prorata du nombre de points qu'il a acquis dans le cadre de son entretien professionnel (entre 0 et 100 points).

Le nombre de points acquis ne peut être supérieur à 100.

Le montant de la part variable ne peut être supérieur au résultat calculé sur la base de 100 points.

Sur cette base, la prime ainsi calculée est réduite selon le nombre de jours d'absence de l'agent sur l'année considérée : 1/90ème de réduction de la prime par journée d'absence au-delà de 15 jours (les absences à considérer sont celles relatives aux congés pour maladie, aux accidents et aux absences injustifiées, ou exceptionnelles pour garde d'enfants).

PRECISE que le coût de la part variable s'inscrit dans le crédit global du régime indemnitaire.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Laurent', is written over the text 'le maire'.